



14ème législature

Question N° : 92313	De M. Éric Ciotti (Les Républicains - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie		Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt
Rubrique > animaux	Tête d'analyse > nuisibles	Analyse > charançon rouge. prolifération. lutte et prévention.
Question publiée au JO le : 12/01/2016 Réponse publiée au JO le : 08/03/2016 page : 1938 Date de changement d'attribution : 19/01/2016		

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les charançons rouges du palmier. L'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 rend la lutte contre cet insecte obligatoire. Cependant, compte tenu du coût non négligeable que cela représente, certains propriétaires privés ne peuvent prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir le charançon rouge, ce qui constitue une menace pour l'environnement. Aussi, il lui demande quelles évolutions législatives et réglementaires sont envisagées afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 modifié relatif à la lutte contre le charançon rouge du palmier rend obligatoire la lutte contre cet organisme nuisible sur l'ensemble du territoire national. En l'état actuel des connaissances, seule la stricte application des différentes mesures de la stratégie de lutte, comprenant la surveillance, l'éradication et les traitements préventifs est à même d'éviter la propagation du charançon rouge et de prévenir la chute de palmiers infestés. En outre, pour assurer leur efficacité, ces mesures doivent être mises en œuvre par l'ensemble des propriétaires de palmiers, personnes publiques ou particuliers, qui sont tenus, de manière générale, de prendre en charge toute mesure rendue nécessaire par la réglementation relative à la protection des végétaux. Par ailleurs, afin d'optimiser la stratégie de lutte actuellement en place, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a été saisie d'une demande d'avis visant à définir des priorités parmi les traitements préventifs disponibles. Le ministère chargé de l'agriculture reste attentif à l'émergence de solutions innovantes de lutte ou de traitement, dont l'efficacité aura été scientifiquement prouvée, permettant de réduire tant la propagation de l'organisme que le coût des mesures de lutte.